ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

bâtiments

Question écrite n° 72831

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'accueil des mineurs en refuge de montagne. Le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) en vigueur exclut l'hébergement des mineurs en dehors de leur famille dans les refuges de montagne (article REF 7 de l'arrêté du 25 juin 1980). Afin de permettre la pratique des activités physiques liées à la montagne, l'arrêté du 20 octobre 2014, entré en vigueur le 1er janvier 2015, fixe le cadre réglementaire permettant l'accueil collectif des mineurs en refuges au regard des conditions de sécurité contre l'incendie. Ce texte prévoit des conditions minimales de sécurité : refuge gardé, disposant d'un système d'alarme et d'alerte ; refuge à jour de ses visites périodiques et refuge sous avis favorable d'exploitation de la commission de sécurité. Le texte ajoute par ailleurs des exigences complémentaires en situation d'enneigement, particulièrement restrictives pour le territoire du Pays du Mont-Blanc. Ainsi, la plupart des établissements de ce territoire, ne pouvant répondre à ces exigences, ne pourront pas accueillir les mineurs alors même que l'objectif du texte était d'ouvrir cette possibilité. C'est pourquoi il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage d'assouplir les restrictions imposées aux refuges de montagne situés dans des zones enneigées.

Données clés

Auteur : M. Martial Saddier
Circonscription : Haute-Savoie (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 72831
Rubrique : Tourisme et loisirs
Ministère interrogé : Intérieur
Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 20 janvier 2015, page 328
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)